

Resp. client:
 N° commande:
 N° client commettant: **1410**
 Nom commettant: **PRIMAGAZ BELGIUM**
 Pers. cont.:
 Tel.:
 Fax:
 GSM:
 E-mail:



Organisme de controle a.s.b.l.

ProKo.: PB12 Type: 5
 N° rapport : **5083293**
 N° rapp. Prov.: **V5083293**
 Date: 08/02/2019

ROUTE D ANDENNE 28
 5340 FAULX-LES-TOMBES

Département: REC

Tel: +32 476745061
 GSM:
 E-mail:

RAPPORT DE L'EXAMEN D'UN DEPOT EN RESERVOIRS FIXES DES GAZ PETROLE LIQUEFIES

(exécuté suivant procédure interne QPRO/REC/001, §7.3)

Réglementation - Wallonie: A.G.W. 07/07/2005

REFERENCE

N° Client CU5111653 N° réservoir: 67738 Propr./locat.: Locataire
 Lieu du contrôle: ROUTE D ANDENNE 28 FAULX-LES-TOMBES 5340
 Date du contrôle: 17/01/2019 Périodicité: 60 mois Suivant contrôle avant: 31/01/2024
 Contrôleur: ROBERFROID SYLVAIN

DONNEES GENERALES DU DEPOT, RESERVOIR ET SES ACCESSOIRES

RESERVOIR	Constructeur	R_Numéro	Capacité	E / CE - Date
(contenu : 35 %)	BRUGEOISE ET NIVELLES	67738	1000 L.	02/02/1979
	N° Certificat	Délivré le	Par / CE-n°	RI-date
	1645-S79	01/05/1979	APRAGAZ	
SOUPAPE DE SURETE	Nombre	Marque/type	CPS	Date - validité
	1	PV24	Oui	2017.05 - 10 ans
ATTESTATION TUYAUT	Nom	C. Postal	Commune	Date attestation
	Tuyaut extérieur: GROUX	5020	FLAWINNE	20/08/1982
	Tuyaut intérieur			
	Vérificateur:			
AUTORISATION	Classe	Date	Durée/validité	Capacité autorisée
	2	03/09/1979	30 ANS /	1000 L.
				Capacité totale
				1000 L.

MESURES

TEST ETANCHEITE TUYAUTERIES ☐ externe - ☐ interne - ☐ en ordre. - ☐ pas en ordre - ☒ pas effectué

Effectué par: ☐ OCB - ☐ autre date: N° rapport:

PROTECTION CATHODIQUE ☐ réservoir souterrain ☐ présent $U_1 =$ mV $U_2 =$ mV $I =$ A $R =$ Ω

NOTES

(à l'exception dans la Région de Bruxelles-Capitale) On ne peut exploiter un établissement de troisième classe ne qu'après avoir fait une déclaration au préalable à la Commune.

CONSTATATIONS : REMARQUE (X ☐) / INFRACTION (X X)

- ☒ ☐ (450) Seul le contrôle du réservoir a été effectué à la demande du commettant.
Le contrôle quinquennal de l'étanchéité des tuyauteries interne doit être effectué à la demande du propriétaire/locataire.
Ce contrôle doit être effectué dans le plus bref délai et sans retard.
- ☒ ☐ (001) La déclaration/l'autorisation d'exploitation est venue à échéance: solliciter une nouvelle auprès de l'administration compétente.
- ☒ ☐ (024) Peinture réfléchissante: repeindre le réservoir (société).

CONCLUSION

Le réservoir répond aux prescriptions réglementaires. Prochain examen avant la date mentionnée ci-dessus.
Il y a lieu de remédier dans le plus bref délai aux éventuelles remarques mentionnées.



Les tuyauteries de gaz doivent être contrôlées, avant de conclure.

Le Directeur Technique

Ir. G. Croes